

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 19 mars 2024

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la
délibération

2024-03

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosie, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA Kessy, RÉNIA Anselme, CASTELNEAU Carole, PLANTIER Rolland, CARRIÈRE Ruddy, SAMUEL ép. DAVID Linda,

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA Kessy), RÉNIA-DELANNAY Marlène (Procuration donnée à Monsieur CASTELNEAU Carole), MARCIN Jennifer (Procuration donnée à Madame SAMUEL ép. DAVID Linda),

Absents : MM. (1) BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan,

OBJET : Autorisation donnée au Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel d'animation entre la structure IDL et la collectivité de VIEUX-FORT

(2) Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Vu la loi n°20048809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre de répondre à des besoins de main d'œuvre exceptionnel pour l'encadrement des enfants fréquentant les Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) mise en place par la collectivité durant les vacances scolaires, le Maire propose de signer une convention avec la structure Ingénierie et Développement Local (IDL) qui mettra à disposition des animateurs diplômés.

Délibération affichée

Le 19 mars 2024

A VIEUX-FORT

Le 19 mars 2024

Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Il donne lecture de la convention et invite le conseil municipal

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à la majorité des membres présents, par 13 voix pour, 4 abstentions,

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel d'animation entre la structure IDL et la collectivité de VIEUX-FORT ;

Article 2 – De donner son accord pour que Le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

Article 3 – De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :
Le Maire,



Héric ANDRÉ. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).